

TABLEAUX OG 2019-2020 OBLIGATOIRES

SOMMAIRE

OGID00 : Informations d'identification

OGBNC00 : Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

obligatoire pour les adhérents dont la comptabilité est tenue ou surveillée par un cabinet d'expertise comptable

OGBNC01: Informations générales

OGBNC02 : Divers à déduire

OGBNC03: Réintégrations et charges mixtes

OGBNC04 : Tableau de passage et notice

OGBNC05 TVA Collectée

*Tableau à transmettre seulement pour un redevable de la TVA, **en cas de comptabilité "créances acquises – dépenses engagées"***

OGBNC06 : TVA Comptabilité Recettes/Dépenses

OGBNC08: Zones libres

INFORMATIONS IDENTIFICATION		OGID00
Libellés	Réponses	
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE		
Forme juridique (A)		
Code Activité de la famille comptable (B)		
Code activité libre (C)		
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE		
Nom de l'éditeur		
Nom de logiciel comptable qui a produit la déclaration fiscale		
Référence du logiciel comptable (Numéro de version et de révision)		
PERIODE		
Date de début exercice N format 102 : SSAAMMJJ		
Date de fin exercice N format 102 : SSAAMMJJ		
Date d'arrêt provisoire format 102 : SSAAMMJJ		
MONNAIE		
Monnaie		
TVA		
Situation au regard de la TVA (E)		
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA -		
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité -		
(3) Recettes soumises en totalité de TVA -		
(4) recettes soumises partiellement à TVA		
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)		
DECLARATION RECTIFICATIVE (F)		
Tableaux fiscaux uniquement (1) OUI (2) NON		
ADHERENT SANS CONSEIL (G)		
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE		
Je soussigné(e),		
ATTESTATION		
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel. (H)		

(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC Volume 3Z Chapitre 99 pages 17 et 18)

EI : Entreprise Individuelle	EIR : EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SEF : SDF Société de Fait	SCA : Société en commandite par actions
SRL : SARL	SCS : Société en commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société civile de construction vente
ERL : EURL	SLU : SELARL

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme ERL qui doit être mentionné.

(B) Code activité de la famille comptable : Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIROGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. La table de ces codes est disponible sur le site EDIFICAS, rubrique téléchargement, nomenclature NAFU du 19/12/2011 et auprès des réseaux cités précédemment.

(C) Table de codes réservés à d'autres réseaux.

(B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis.

(D) Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.

Exemples : Date de début d'exercice N : 01/09/2017 Date de fin d'exercice N : 31/08/2018

Date d'arrêté provisoire : 31/12/2017

(E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA: s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBIC03 n'est pas à servir;

(F) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(G) ADHERENTS SANS CONSEILS, ATTESTATION DE LOGICIEL CONFORME :

Ce cadre est réservé aux adhérents sans membre de l'ordre des experts-comptables pour établir leur COMPTABILITE mais qui la tiennent au moyen d'un système informatisé et qui ont la possibilité de produire leur liasse et les tableaux OG au format EDI

(H) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détenue par l'adhérent de l'attestation fournie par l'éditeur).

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE	OGBNC00
--	----------------

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
N° Adhérent :	N° SIRET :
Nom/Prénom ou raison sociale :	
Dates d'exercice : Du :	Au :
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé	
Identification de l'association agréée	
N° Agrément :	1.04.756
Désignation :	C.N.G.A.I.F.
Adresse :	56 Rue de Londres, 75008 PARIS
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B)	(1) ou (2)
Format /Type de réponse	Réponse
est tenue selon	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de :
	Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel. (C)	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A :
	Nom du signataire :

(A) ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée BC/CCI est 2 ou 3

(B) Les réponses possibles sont 1 pour « tenue » ou 2 pour « surveillée »

(C) Tenue de la comptabilité avec un logiciel : en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA devra demander l'attestation de conformité à l'adhérent.

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet.

En l'absence de ce document correctement servi, nous sommes dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

INFORMATIONS GENERALES	OGBNC01
-------------------------------	----------------

Généralités	Réponses
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint	
Le fonds inscrit (ou la clientèle) a -t-il été créé par l'adhérent (1) Oui - (2) Non	
Y-a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer fiscal ? (1) Oui - (2) Non	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) Appliquée - (2) Renonciation - (3) non applicable	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) Oui - (2) Non	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - motif de la cessation	
(1) vente - (2) vente avec départ à la retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transmission juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	
Ouverture d'une procédure collective : (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIÉS d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) Oui - (2) Non	

Faits significatifs particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes :

Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui - (2) non		
Si (1) compléter	Désignation	Montant de l'acquisition

Locaux Professionnels	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longues Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est aux frais réels

Détail divers à déduire	OGBNC02
Néant	
DÉTAIL DIVERS À DÉDUIRE	
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur I	
Déduction forfaitaire 2%	
Déduction forfaitaire 3%	
Déduction groupe III	
Divers à déduire	

Plus-values : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.

Médecins du secteur 1 : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ – 2035 B au titre des déductions forfaitaires.

Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).

Divers à déduire : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

C1 : conventionné secteur 1 sans droit à dépassement

C2 : conventionné secteur 1 avec droit à dépassement

C3 : conventionné secteur 2 honoraires libres

C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical non conventionnés

REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES	OGBNC03
---	----------------

Néant	
-------	--

Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (*)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			
-			
-			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

Ce tableau doit être complété dès lors que des frais sont à usage mixte même si vous opérez la réintégration de manière comptable par une décote directe.

Il doit également détailler la rubrique « divers à réintégrer » ligne 36 de la page 2035B.

TABLEAU DE PASSAGE	OGBNC04
---------------------------	----------------

		Néant
Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ	Autres (à préciser)	
AH	Total A	0,00
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
AQ	Total B	0,00
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	0,00
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques (1) + (2) = (3)	0,00
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0)	0,00

Ce tableau vise à reconstituer la 2035 à partir de la trésorerie.

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Cadre A

AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12 : cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse) ; ne pas porter les soldes des comptes privés.

AB - Prélèvements personnels : indicateurs indispensables pour la production du dossier d'analyse économique. Regroupe : l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés, les dépenses privées, les dépenses non déductibles (ex. : frais réels de véhicule en cas d'option pour le barème kilométrique).

AC - Versements à la SCM

Correspond aux versements réellement acquittés à la SCM ou à l'association de moyens.

AD - Capital emprunté remboursé dans l'année

Correspond au montant du capital remboursé ; ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE - Acquisitions d'immobilisation (H.T si soumise à TVA)

Acquisitions d'immobilisations effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

Rappel : en cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

AF - Quote-part privée (dépenses mixtes)

Quote-part privée des frais mixtes.

AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue HT), TVA payée au cours de l'exercice :

— régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.

— régime simplifié : les avis d'acompte des deux semestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si celui-ci correspond à un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue HT)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue HT)

TVA déductible sur achats de biens et services payée dans l'année ; correspond au montant porté case CY page 2035B.

AZ - Autres

Indiquer la nature des montants portés :

— honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des BNC mais encaissés sur un compte privé (y compris sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").

— abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT page 2035B).

— Tout autre emploi non défini ci-dessus.

— CSG/CRDS non déductible réintégré comptablement.

Cadre B

AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1 janvier ou au 1^{er} jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne "AA Soldes comptables des comptes financiers au 31/12".

AK - Apports

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des BNC (revenus fonciers, salaires, etc....).

Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des gains divers.

AL - Quote-part frais SCM

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

Rappel : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 – colonne 23 page 3 de la déclaration n° 2036).

AM - Emprunts (capital reçu)

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

AN - Cessions d'immobilisations

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

Rappel : Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».

AW - TVA encaissée (pour une comptabilité tenue HT)

Montant porté case CX page 2035B.

AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires

Frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ - Autres

Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

CORRECTIONS FIN D' EXERCICE									
Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients - Factures à établir	0,00							
4198	+ Avoirs à établir	0,00							
4687	- Produits à recevoir	0,00							
487	+ Produits constatés d'avance	0,00							
↓	Si TVA sur encaissements								
410 à 4164	- Créances clients	0,00							
		0,00							
4191-4196-4197	+ Avances clients	0,00							
		0,00							
	- Effets escomptés non échus	0,00							
	+/- Autres	0,00							
		0,00							
	AUTRES CORRECTIONS (2)								
654 - 6714	- Créances irrécouvrables	0,00							
		0,00							
		0,00							
	+/- Régularisation (N-1) en base (3)	0,00							
	Base HT taxable	0,00							
	Base HT déclarée	0,00							
	Ecart en base (à justifier)	0,00							
	TVA à régulariser	0,00							
	Solde de comptes TVA à la clôture	Soldes	20,00%	19,60%	10,00%	7,00%	5,50%	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée								
4455	TVA à décaisser								
44567	Crédit de TVA								
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser								
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :									
Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant									
Date de la déclaration									
Montant									
TVA DEDUCTIBLE									
Renseignements généraux concernant la TVA									Réponse
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable									

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...



N° ADHERENT	
NOM ADHERENT	
DATE DE CLOTURE EXERCICE	

TVA Comptabilité recettes/ dépenses	OGBNC06
--	----------------

Renseignements généraux concernant la TVA	Réponses
--	-----------------

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : Lettre d'option adressée à l'Administration? (1) Oui - (2) Non

Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux 20 %	0,00		
	Taux 10 %	0,00		
	Taux 5,50 %	0,00		
	Autre taux :			
	Autre taux :			
	Autre taux :			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
0,00	TOTAL	0,00		

(3) (4)

Si la donnée (3) ≠ (4) ou comptabilité de tenue « créances - dettes », justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible :	
---------------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

